

## Appel à projets

# Préfiguration des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) en Grand Est

Octobre 2025

**Cahier des charges**

**Date de publication de l'Appel à projets : 7 novembre 2025**

Modalités de publication sur le site de l'ARS Grand-Est <https://www.grand-est.ars.sante.fr>

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 7 janvier 2026**

**Autorité compétente:**

Agence Régionale de Santé  
Direction de l'Autonomie  
8 bis, rue des Brasseries, CS 40513  
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Pour tout échange :** [ars-grandest-direction-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-direction-autonomie@ars.sante.fr) et [ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr)

**Pièce Jointe :**

Cahier des charges national (Annexe 2)  
Trame de dossier de candidature (Annexe 3)  
Budgets prévisionnels 2026/2028 (Annexe 4)  
Grille de cotation (Annexe 5)

<b>Contexte</b> .....	3
<b>Cadrage opérationnel</b> .....	3
<b>Eléments attendus dans la candidature</b> .....	4
<b>Calendrier</b> .....	4
<b>Modalités de dépôt</b> .....	4

## Contexte

La stratégie décennale des soins d'accompagnement, annoncée par la ministre du travail, de la santé et des solidarités le 10 avril 2024 vise à renforcer les soins palliatifs et à améliorer la prise en charge de la douleur et l'accompagnement de la fin de vie en créant un modèle français de l'accompagnement et des soins palliatifs.

Elle apporte une triple évolution en :

- favorisant, dès le diagnostic, une prise en charge adaptée et anticipée de la personne malade et de son entourage par une équipe pluridisciplinaire, afin de préserver le plus possible leur qualité de vie et leur bien-être ;
- renforçant l'accompagnement des patients par une réponse à tous leurs besoins, qu'ils soient médicaux et non médicaux, de nature physique, psychologique ou sociale, quel que soit le lieu de vie ou de soin des personnes sur le territoire ;
- soutenant l'émergence d'une filière de formation universitaire en médecine palliative et d'accompagnement pour les médecins et les soignants.

La mesure n°12 de la stratégie prévoit de créer les maisons d'accompagnement. Ces structures hybrides, entre sanitaire et médico-social, permettront d'offrir un cadre adapté et une prise en charge spécialisée à des personnes dont le traitement est stabilisé, et qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas rester à leur domicile, notamment en l'absence d'aide. Elles devraient également permettre de réduire le recours inapproprié à une hospitalisation pour les personnes en fin de vie dont l'état ne nécessite pas un degré de médicalisation intensif.

Une préfiguration de ces nouveaux établissements médicaux sociaux sera mise en œuvre sur la période 2026-2028 dans un cadre expérimental (relevant du 12<sup>e</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles). Elle permettra de stabiliser leur cahier des charges avant une généralisation à l'ensemble du territoire national.

C'est l'objet du présent Appel à projets qui vise à identifier une structure expérimentale en Grand Est.

Ces établissements seront autorisés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et financés sur l'ONDAM spécifique et par un forfait journalier à la charge des personnes accueillies.

## Cadrage opérationnel

La structure expérimentale peut être adossée à une structure sanitaire ou médico-sociale afin de mutualiser des fonctions et des postes de dépenses.

### **Public cible**

La structure expérimentale s'adresse à des personnes majeures en fin de vie, en situation stable et non complexe et/ou nécessitant des ajustements ponctuels, ou en situation à complexité médico-psycho-sociale intermédiaire (niveaux 1 et 2 de graduation des niveaux de prise en charge cf cahier des charges page 5) et ne pouvant ou ne voulant pas rester chez elles.

### **Cahier des charges**

Les projets déposés devront impérativement et totalement respecter le cahier des charges national joint au présent appel à candidatures.

## Modalités de financement

L'expérimentation des structures d'accompagnement et de soins palliatifs (dénommées structures expérimentales) dure trois ans et débute au premier trimestre 2026.

Les premiers résidents devront être accueillis dès le premier semestre 2026.

Cela tient compte du calendrier prévisionnel de financement des structures, via l'ONDAM spécifique 2026.

## Eléments attendus dans la candidature

La candidature reprendra les éléments suivants, détaillés et objectivés :

- Identité de l'organisme gestionnaire porteur de la structure expérimentale et n° FINESS ET
- Présentation de l'équipe détaillée en lien avec les attendus du cahier des charges : composition, qualité des professionnels, quotité de temps de travail, budget prévisionnel, planning d'intervention de chaque membre de l'équipe
- Présentation des locaux, photos à l'appui des différentes pièces visées dans le cahier des charges et extérieurs
- Eléments détaillant le public cible et les modalités d'admission
- Partenaires associés et conventions adhoc
- Indicateurs de suivi/résultats
- Tout document complémentaire utile à l'appréciation de la candidature
- Le dossier de candidature (annexe 3)
- Le budget prévisionnel 2026/2028 (annexe 4)

## Calendrier

Lancement de l'appel à projet : 7 novembre 2025

Date de retour attendu des candidatures : 7 janvier 2026

Réunion de la commission d'appel à projets Janvier 2026

Notification de la décision : Mars 2026

Les dossiers incomplets, ne respectant pas le cahier des charges et ses attendus et/ou envoyés après la date limite ne seront pas instruits.

## Modalités de dépôt

Les dossiers sont attendus **exclusivement** sur le portail démarches simplifiées : [Structures-expérimentales-d-accompagnement-soins-palliatifs](#)

### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

